



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Cotisations

Question écrite n° 64962

Texte de la question

M Henri de Gastines rappelle à M le ministre de l'agriculture et du développement rural la réponse qu'il a bien voulu apporter (JO, Assemblée nationale, Débats parlementaires, questions, du 13 juillet 1992) à sa question écrite n° 57127 du 27 avril 1992 concernant les cotisations maladie versées par les agriculteurs, tant pour eux-mêmes que pour leurs aides familiaux durant l'accomplissement de leur service national, et plus particulièrement sur les conséquences de la baisse de la durée de ce service national. Dans cette réponse, il était dit : « L'abaissement à compter de 1992 de la durée du service actif légal de douze mois (loi n° 92-9 du 4 janvier 1992) étant susceptible de créer une distorsion de traitement entre les appelés suivant que leur période d'incorporation comprend ou non un 1er janvier, il est apparu souhaitable, comme le suggère l'honorable parlementaire, de modifier l'article 8 du décret du 31 mars 1961. Cette modification réglementaire devrait intervenir très prochainement. » À l'heure actuelle, il ne semble pas que cette modification soit intervenue. Il lui demande si cela est exact, et dans l'affirmative, dans quels délais celle-ci interviendra.

Texte de la réponse

Reponse. - La modification du décret du 31 mars 1961 dont fait état l'honorable parlementaire est intervenue par le décret n° 92-1384 du 30 décembre 1992. Les exploitants agricoles sont donc dispensés, pour eux-mêmes ou pour leurs aides familiaux et associés d'exploitation, du versement de la fraction de cotisation d'assurance maladie correspondant à la période où ils étaient absents de l'exploitation pour cause de service national, mobilisation ou rappel sous les drapeaux.

Données clés

Auteur : [M. de Gastines Henri](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64962

Rubrique : Mutualité sociale agricole

Ministère interrogé : agriculture et développement rural

Ministère attributaire : agriculture et développement rural

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 décembre 1992, page 5482